

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

27 janvier 2021

---

**RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 3797)**

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° 565

présenté par  
M. Hetzel et M. Reiss

-----  
**ARTICLE 38**

Après l'alinéa 2, insérer l'alinéa suivant

« 1° *bis* À l'article 31 de la loi du 9 décembre 1905, les mots : « l'auront déterminé » sont remplacés par les mots : « ont agi en vue de le déterminer » ; ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La rédaction de l'article 31 de la loi du 9 décembre 1905 est insuffisante car elle ne s'applique que lorsque les pressions ont « déterminé » une personne à une action ou à une abstention, c'est-à-dire lorsqu'elles sont parvenues à leurs fins. Or, il faudrait sanctionner les voies de fait, violences ou menaces, en elles-mêmes. Il est donc proposé de remplacer « l'auront déterminé » par « ont agi en vue de le déterminer ».